

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

Le 17 juillet 2020 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, Mme Kapusta, Mme Vermenil, M. Le Guienne, Mme Chabrier, M. Boulin, M. Potiron, Mme Duperche, Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Labarre, M. Rémond,

Etaient absents excusés et représentés :

M. Falampin (pouvoir à M.Hautot)
M. Bosc (pouvoir à M. Chatin),
M. Beaudoir (pouvoir à M. Rémond)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

Mme Emilie Fernandes est élue secrétaire de séance.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 12 février 2020 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

Monsieur Jacky Beaudoir est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

1) Formation des élus municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **DÉCIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction.

2) Création de postes de conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, prend acte de la désignation de deux conseillers municipaux délégués :

- de Monsieur Xavier BOULIN en qualité de Conseiller municipal délégué, chargé de la sécurité,
- de Madame Emilie FERNANDES en qualité de Conseillère municipale déléguée, chargée de la vie locale

3) Indemnités des élus municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de fixer à hauteur de 46.71 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique le montant de l'indemnité octroyée au Maire liée.
- **DÉCIDE** de fixer à hauteur de 17.61 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique le montant de l'indemnité octroyée aux Adjointes au Maire liée à leur fonction.
- **DÉCIDE** de fixer à hauteur de 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique le montant de l'indemnité octroyée aux Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation de fonction.
- **DIT** que ces mesures sont applicables à compter du 6 juillet 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable

Conformément à l'article 78.II de la loi du 27 février 2002 codifiée à l'article L.2123-20-III du code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est établi à l'appui de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

4) Délégation de pouvoirs au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (20 voix pour dont 2 pouvoirs et trois abstentions dont un pouvoir) :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, services, fournitures) ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque leur montant est inférieur à 200 000 €.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
5. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

6. D'intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice ou défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions administratives, judiciaires ou les instances pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une expertise, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte, y compris avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, ainsi que toute action faisant intervenir la protection fonctionnelle des agents et des élus. Il pourra se faire assister du ou des avocats de son choix.

7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4.000,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des attributions exercées par délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

5) Création de commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil et désignation des membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs):

- **DÉCIDE** de créer cinq commissions municipales,
- **PROCÈDE** à la désignation des élus appelés à siéger au sein de chacune de ces commissions.

SONT DESIGNÉS :

- Commission « COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES »
 - **Monsieur HAUTOT Pierre**
 - Madame FERNANDES Emilie
 - Madame CHABRIER Dalila
 - Madame DUPERCHE Séverine
 - Madame VERMENIL Christelle
 - Monsieur BOULIN Xavier
 - Monsieur CHATIN Gérard
 - Monsieur DORE Fabrice
 - Monsieur RÉMOND Thierry
 - Monsieur BEAUDOIR Jacky

- Commission « FINANCES »
 - **Madame MARIN Christelle**
 - Monsieur HAUTOT Pierre
 - Madame RIBEIRO-REGO Françoise
 - Monsieur AGNÈS Jean-Louis
 - Monsieur KRAUZÉ Hervé
 - Madame BARBIER Patricia
 - Monsieur POTIRON Olivier
 - Monsieur CHATIN Gérard
 - Monsieur DORE Fabrice
 - Monsieur RÉMOND Thierry
 - Madame LABARRE Dominique
 - Monsieur BEAUDOIR Jacky

- Commission « URBANISME »
 - **Monsieur KRAUZÉ Hervé**
 - Monsieur AGNÈS Jean-Louis
 - Madame KAPUSTA Corinne
 - Monsieur LE GUIENNE Éric
 - Monsieur FALAMPIN Didier
 - Monsieur BOULIN Xavier
 - Monsieur CHATIN Gérard
 - Monsieur DORE Fabrice
 - Madame LABARRE Dominique
 - Monsieur BEAUDOIR Jacky

- Commission « GESTION DU DOMAINE COMMUNAL, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX »
 - **Monsieur AGNÈS Jean-Louis**
 - Monsieur POTIRON Olivier
 - Monsieur Le GUIENNE Éric
 - Monsieur KRAUZÉ Hervé
 - Monsieur FALAMPIN Didier
 - Madame KAPUSTA Corinne
 - Monsieur BOULIN Xavier
 - Monsieur CHATIN Gérard
 - Monsieur DORE Fabrice
 - Madame LABARRE Dominique

- Commission « SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET JEUNESSE »
 - **Madame RIBEIRO-REGO Françoise**
 - Madame CHABRIER Dalila
 - Madame KAPUSTA Corinne
 - Madame DUPERCHE Séverine
 - Monsieur LE GUIENNE Éric
 - Monsieur POTIRON
 - Monsieur BOSC Alain
 - Madame CEDOLIN Nathalie
 - Monsieur RÉMOND Thierry
 - Monsieur BEAUDOIR Jacky

- Monsieur Xavier BOULIN est conseiller municipal délégué à la SECURITE ET A LA PREVENTION.

- Madame Emilie FERNANDES est conseillère municipale déléguée à la vie locale comprenant la VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, LOISIRS, JEUNESSE ET BIBLIOTHEQUE.

6) Désignation des représentants du conseil municipal au sein de divers organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **DÉSIGNE** les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent ci-après pour représenter la Commune au sein de divers syndicats et organismes extérieurs, savoir :

- ♦ CINE RURAL

Titulaire : Madame CEDOLIN Nathalie

Suppléant : Madame FERNANDES Émilie

- ♦ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Titulaire : Madame BARBIER Patricia

- ♦ CORRESPONDANT DEFENSE

Titulaire : Monsieur BOULIN Xavier

- ♦ ECOLE MATERNELLE

Titulaire : Madame RIBEIRO-REGO Françoise

Suppléant : Monsieur DORÉ Fabrice

- ♦ ECOLE ELEMENTAIRE CAMILLE CLAUDEL

Titulaire : Madame RIBEIRO-REGO Françoise

Suppléant : Monsieur DORÉ Fabrice

- ♦ ECOLE ELEMENTAIRE ROGER PAUCHET

Titulaire : Madame RIBEIRO- REGO Françoise

Suppléant : Monsieur DORÉ Fabrice

7) Désignation des représentants au collège - Conseil d'administration (1 titulaire et 1 suppléant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune au Collège Léonard de Vinci comme suit :
Conseil d'administration :
Titulaire : Madame VERMENIL Christelle
Suppléant : Madame CEDOLIN Nathalie

8) Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **DÉSIGNE** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales
 - Monsieur Didier FALAMPIN
 - Madame Corinne KAPUSTA
 - Madame Christelle VERMENIL
 - Monsieur Gérard CHATIN
 - Madame Dominique LABARRE

9) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **FIXE** à quinze le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DEFINIT la composition de la façon la suivante :

- Le Maire, Président
- sept membres élus au sein du Conseil municipal
- sept membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

10) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des membres au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,

DESIGNE élus les membres suivants :

- Patricia BARBIER
- Corinne KAPUSTA
- Séverine DUPERCHE
- Hervé KRAUZE
- Christelle VERMENIL
- Nathalie CEDOLIN
- Dominique LABARRE

11) Commission Délégation du Service Public - Condition de dépôt des listes de candidatures (3 titulaires et 3 suppléants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants);
 - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de mairie jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,

12) Commission d'Appel d'Offres - Elections des membres (3 titulaires et 3 suppléants).

Le conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote :

DESIGNE élus les membres suivants :

Titulaires :

Jean-Louis AGNES
Pierre HAUTOT
Gérard CHATIN

Suppléants :

Françoise RIBEIRO-REGO
Hervé KRAUZE
Alain BOSC

13) Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - Désignation des délégués (2 titulaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

▪ **DÉSIGNE :**

- Monsieur AGNÈS Jean-Louis, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur KRAUZÉ Hervé, en qualité de délégué titulaire.

14) Syndicat d'eau potable d'Ullly saint Georges - Désignation des délégués (3 titulaires et 3 suppléants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

▪ **DÉSIGNE :**

- Monsieur HAUTOT Pierre, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur AGNÈS Jean-Louis, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur DORÉ Fabrice, en qualité de délégué titulaire ;
- Madame RIBEIRO-REGO Françoise, en qualité de délégué suppléant.
- Madame KAPUSTA Corinne en qualité de délégué suppléant.
- Monsieur CHATIN Gérard, en qualité de délégué suppléant.

15) Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) - Désignation des représentants de la Collectivité aux assemblées générales d'actionnaires minoritaires (1 titulaire et 1 suppléant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **DÉSIGNE** pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet comme suit :
Titulaire : Monsieur AGNÈS Jean-Louis.
Suppléant : Monsieur HAUTOT Pierre.
- **DÉSIGNE** Pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires comme suit :
Titulaire : Monsieur AGNÈS Jean-Louis.
Suppléant : Monsieur HAUTOT Pierre.

16) Association Départementale pour l'Information des Collectivités de l'Oise (ADICO) - désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :

Titulaire : Monsieur HAUTOT Pierre
Suppléant :Monsieur AGNÈS Jean-Louis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h40**.

Fait à Sainte-Geneviève, le 17 juillet 2020.

La Secrétaire,

Le Maire,

Emilie FERNANDES

Daniel VEREECKE